

Procès Verbal du Comité Syndical

Séance du 1er mars 2010

L'an deux mil dix et le premier du mois de mars, à dix huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au siège social du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI, président.

Présents:

Les titulaires: BRUN Gilles, CECCALDI Attilius, LEWIS Jean-Jacques, LIONS Paul, POLI Pierre, TEALDI Joseph-Marie.

Les suppléants: ANDREANI Dominique, DABRIN GUIDICELLI Marie-Florence, RAFFI Jean, SAULI Joseph

Secrétaire:

TEALDI Joseph-Marie

Avant de procéder au déroulement des questions à l'ordre du jour, il est donné lecture du procès verbal de la séance du comité syndical du 22 février 2010 qui est approuvé à l'unanimité.

Budget Primitif 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Président rappelle au comité syndical qu'au cours du débat d'orientation budgétaire du 22 février dernier, les principaux programmes à engager ont été définis au regard des quatre compétences du syndicat mixte du Pays de Balagne.

Le Budget Primitif 2010 présente un budget de fonctionnement équilibré de 192 941 € et un budget d'investissement de 162 500 €.

Les recettes d'investissement sont constituées des subventions de l'Europe, de l'Etat, des collectivités locales (territoriale et départementale) et d'un virement de la section de fonctionnement abondée par les trois Communautés de Communes.

L'Etat, par le biais de la Dotation Globale de Décentralisation Urbanisme (DGDU) a attribué un financement forfaitaire de 69 739 € pour l'élaboration du SCoT de Balagne. L'élaboration du SCoT va consister en des missions d'études et d'animation qui vont s'étendre sur plusieurs années. A ce jour, il peut être envisagé de programmer une dépense de 140 000 € sur 3 ans. La part des communautés de communes au financement de ce programme s'élève donc à 70 261 € à prévoir sur 3 ans selon la clef de répartition statutaire.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décident de programmer l'élaboration du SCoT pour un volume financier de 140 000 € répartis comme suit sur 3 ans :

Exercice budgétaire	Dépense prévue	Part des 3 Communautés de Communes
2010	28 000,00 €	14 053,00 €
2011	56 000,00 €	28 104,00 €
2012	56 000,00 €	28 104,00 €
	140 000,00 €	70 261,00 €

Il en résulte le montant des participations sollicitées auprès des trois Communautés de Communes de Balagne au titre de l'année 2010 :

En fonctionnement : 38 180 €

En Investissement : 18 553 €

Dont étude diagnostic Agenda 21 : 4 500 €

Dont études et animation SCoT : 14 053 €

	CCCB	CCBVIR	CC5P
Fonctionnement	19 090 €	11 454 €	7 636 €
Investissement	9 276 €	5 566 €	3 711 €
	28 366,00 €	17 020,00 €	11 347,00 €

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuvent le budget primitif 2010 du Syndicat Mixte du Pays de Balagne et chargent le Président de solliciter les participations des trois communautés de communes membres.

Transfert du personnel

Le Président informe les membres du comité syndical que le Comité Technique Paritaire s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 25 février 2010, au transfert du personnel du Pays de Balagne de l'association vers le syndicat mixte.

En conséquence, le président propose au comité syndical de créer au syndicat mixte du Pays de Balagne les deux postes suivants :

Un responsable administratif, en contrat à durée déterminée à échéance au 31 novembre 2012, pour une durée hebdomadaire de 35 heures

Un chef de projets, en contrat à durée déterminée à échéance au 20 décembre 2012, pour une durée hebdomadaire de 17,5 heures

Une convention entre l'association Pays de Balagne et le syndicat mixte du Pays de Balagne va fixer les conditions de ce transfert des agents.

Les membres du conseil syndical, fixent le tableau des effectifs à deux et autorisent leur Président à signer la convention de transfert dès qu'elle aura été rédigée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse.

Calendrier prévisionnel d'actions

Le Président informe le comité qu'après avoir conduit les différentes formalités administratives et budgétaires inhérentes à la mise en place du syndicat mixte, il est maintenant temps de programmer les actions du Pays de Balagne en faveur des différents programmes qui relèvent de ses compétences.

En premier lieu, c'est le programme Leader qu'il va falloir mener. La convention relative à sa mise en oeuvre mentionne un profil annuel minimum de paiement des crédits FEADER qui, s'il n'est pas respecté, pourra conduire à un dégageant d'office des crédits non consommés. Ce sont ainsi 170 000 € de crédits Feader qui devront être engagés au 31-12-2010.

Les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage du GAL Balagne, hormis l'animation-gestion du programme,

concernent la publication du guide de bonnes pratiques architecturales et urbanistiques et le développement du service d'architecture conseil.

Ces deux actions étant liées, le comité souhaite les mener de front afin d'optimiser la diffusion et la mise en application du guide de préconisations par le biais de conseils personnalisés. Le CAUE de la Haute-Corse (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) sera sollicité pour accompagner cette démarche.

En matière de communication sur le programme Leader, aux fins de mobiliser les porteurs de projets potentiels, il est souhaité qu'une plaquette de présentation du programme Leader en Balagne soit réalisée.

Les collectivités locales (communes, communautés de communes) et les organismes consulaires devront être destinataires de cette plaquette afin d'en diffuser au mieux les mesures auprès de leurs administrés ou ressortissants.

Des réunions thématiques seront ensuite organisées sur tout le territoire. Ces réunions devront s'adresser à des groupes de bénéficiaires homogènes afin d'avoir le meilleur impact. (par exemple : Réunion d'information pour les entreprises du BTP et les associations d'entretien du patrimoine désireuses de se former ou de se spécialiser dans la mise en oeuvre des savoirs faire traditionnels de restauration du bâti agro-pastoral ancien : mesures 121 et 332 du GAL Balagne).

Une liste des réunions à organiser devra être établie puis priorisée pour aboutir à un calendrier (dates et lieux de réunions).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures trente.